

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2015**

Date de la convocation : 23 novembre 2015 Date d'affichage : 23 novembre 2015	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants : 7 Nombre de procuration : 1
<i>L'an deux mille quinze, le 30 novembre 2015, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 23 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	Présents : BOREL Louis Jean, PAVIER Denis, PEAGNO Jean-Pierre, Thomas VERNAY, Joël MAZALAIGUE, Jonathan GRANON Absent ayant donné procuration : Ludivine PELTIER à Thomas VERNAY
Secrétaire de séance : Thomas VERNAY	Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 17 heures 00)

1. Délibération 1/2015 – 30/11/2015 – Travaux d'assainissement communal – approbation du rapport d'Avant-Projet et du Plan de Financement des travaux d'assainissement

Travaux d'assainissement communal – approbation du rapport d'Avant-Projet et du plan de financement des travaux d'assainissement

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux au cabinet d'études SEDic,

CONSIDERANT :

- Le rapport d'avant-projet du maître d'œuvre SEDic présentant les travaux du programme communal d'assainissement ainsi que son chiffrage établit à 333 900 € H.T, y compris les frais annexes et alimentation électrique du site envisagé pour l'implantation des ouvrages d'épuration,
- L'analyse de la capacité financière de la commune pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve les études globales d'Avant-Projet et le programme de travaux en découlant,
 - Approuve l'estimation de l'opération communale d'assainissement pour un montant de 333 900 €H.T,
 - Sollicite les financements les plus élevés possibles auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'eau, Etat, Département),
 - Demande au Département de la Drôme d'engager la poursuite de la mission de Maîtrise d'œuvre afin de finaliser les études et d'engager la consultation des entreprises de travaux,
 - Dit que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement,
 - Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
 - Dit que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 2/2015 – 30/11/2015 – Modification du prix de l'assainissement

Travaux assainissement communal – Modification de la tarification de l'assainissement

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération du conseil municipal 10 décembre 2014 fixant la tarification de l'eau et de l'assainissement appliquée sur le territoire communal,
- La délibération du 12 mars 2015 engageant l'opération d'assainissement communal,

CONSIDERANT :

- Les conditions tarifaires à appliquer aux abonnés Assainissement demandées par l'Agence de l'Eau en contrepartie du versement d'une subvention pour les travaux d'assainissement,
- Le forfait d'assainissement actuellement appliqué inférieur au tarif minimal demandé par l'agence de l'eau établi à 84 €/an hors taxe et redevance pour un abonné ordinaire,
- L'étude en cours du schéma directeur d'eau potable qui analysera la tarification de l'eau potable et son évolution éventuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide d'établir le forfait assainissement à 84 €/an hors redevance et taxe,
- Décide de ne pas modifier la tarification de l'eau potable en attendant les conclusions du schéma directeur d'eau potable,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- Dit que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Délibération 3/2015 – 30/11/2015 – Respect de la charte de la qualité pour les travaux d'assainissement

Respect de la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour l'opération de travaux de création d'une station d'épuration et de son réseau de transfert sur la commune de GLANDAGE.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,
- la délibération du conseil municipal du 26 mai 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux au cabinet d'étude SEDic.

CONSIDERANT :

- Le rapport d'Avant-Projet présenté par le maître d'œuvre dont le montant de l'opération est évalué à 333 900 € H.T,
- L'analyse de la capacité financière de la commune pour cette opération,
- La demande de financement de l'opération déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée et Corse et ses conditions d'attribution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser l'opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'Assainissement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement,
- Dit que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 4/2015 – 30/11/2015 – Etablissement des plans des réseaux – Mise en œuvre d'un SIG (système d'information géographique)

Monsieur le Maire explique que la commune doit établir un plan détaillé de ses réseaux et les enregistrer sur le téléservice « Construire sans détruire ». Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 mai 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis estimatifs établis par le bureau d'études Anne LEGAUT et le géomètre TOPOGRAF. Le montant de cette opération s'élève à :

- Géomètre TOPOGRAF : 5 200.00 € H.T
- BET Anne LEGAUT : 4 370.00 € H.T

Cette opération peut bénéficier d'aides dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve les devis établis par le BET Anne LEGAUT et TOPOGRAF concernant l'établissement des plans des réseaux et la mise en œuvre d'un SIG dont le coût estimatif total est de 9 570.00 €H.T,
- Sollicite les aides maximales auprès des différents financeurs du schéma directeur d'eau potable : Conseil Départemental, Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour la réalisation de cette opération ainsi que les aides au titre de la solidarité rurale.
- Donne pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

5. Délibération 5/2015 – 30/11/2015 – Achat de terrains STEP (CHAIX Bruno et Consorts Reymond)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter des parcelles de terrains afin de réaliser la STEP (Assainissement),

Parcelles G375 de 700 m² et G378 de 485 m² soit de 1 185 m² appartenant à Monsieur CHAIX Bruno et la parcelle G376 d'une superficie de 680 m² appartenant aux Consorts REYMOND, soit une superficie totale de 1 865 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un prix de 2.11 € le m².

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité à l'unanimité :

- Approuve cette offre, charge le Maire de gérer ce dossier et lui donne signature concernant tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 6/2015 – 30/11/2015 – Décision Modificative afin de verser une subvention de fonctionnement au budget Régie des Transports

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n°3 au budget général afin de verser une subvention de fonctionnement au Budget Régie des Transports 2015.

La subvention communale est de 8 693.42 €. La décision modificative nécessaire est :

Diminution sur crédits ouverts

022 dépenses Imprévues 4 014.48 €

6064 Fournitures de Bureau 2 035.12 €

Augmentation sur crédits ouverts

657364 Subvention à la régie : 6 049.60 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Délibération 7/2015 – 30/11/2015 – Refus de la demande de convention pluriannuelle de PATRY Boris

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 5 novembre 2015 de Monsieur Boris PATRY concernant une demande de convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles référencées ci-dessous :

- Section B parcelle n°1 (la partie de la parcelle en aval de la piste),
- Section B parcelle n°6,
- Section B parcelle n°7,
- Section B parcelle n°20,
- Section A parcelle n°96,
- Section A parcelle n°98,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **REFUSE** à l'unanimité cet accord pour les motifs suivants :

- Monsieur Boris PATRY n'est plus domicilié sur la commune,
- Les nouveaux acquéreurs de la propriété PATRY Boris sont à même de se porter candidat à cette demande de convention pluriannuelle de pâturage.

Le Conseil Municipal charge le Maire de gérer ce dossier et lui donne signature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 8/2015 – 30/11/2015 – Participation Electricité Logement communal Etage Ecole

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement communal Etage de l'Ecole n'a pas été encore raccordé individuellement au locataire. Il sera installé le 26/11/2015.

Monsieur le Maire fait part que la commune de Glandage vient de recevoir la facture d'électricité d'un montant de 606.66 euros TTC pour la période du 03/03/2015 au 01/11/2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour se faire rembourser par les locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et charge le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération 9/2015 – 30/11/2015 – Participation et répartition des frais (électricité, chauffage...) avec l'Association Echos du Charran (Bar associatif) pour la mise à disposition du foyer communal

Monsieur le Maire propose que l'association Echos du Charran doit prendre en charge une participation de 10 euros par mois concernant les divers frais (électricité, chauffage...) pour la mise à disposition du foyer communal.

Le Maire suggère que les 120 euros annuels prévue pour l'année 2016 seront déduit de la subvention de fonctionnement 2016 qui leur sera attribuée lors du vote du budget communal 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve, charge le Maire et lui donne signature pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. Délibération 10/2015 – 30/11/2015 – Travaux Electricité Logement communal de Grimone occupé par Madame LEPINAY Martine – passage en monophasé

Monsieur le Maire expose les problèmes d'alimentation en électricité pour le logement communal de Grimone qu'occupe Madame LEPINAY Martine.

Madame LEPINAY Martine, locataire du logement communal doit contacter et prendre rendez-vous avec son fournisseur d'électricité et avec l'entreprise REDMOND William, électricien de la commune de Glandage pour régler les problèmes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition et charge le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

11. Délibération 11/2015 – 30/11/2015 – Recomposition du conseil communautaire / nouvelle répartition

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, les communes du Diois ont adopté à la majorité qualifiée un accord local relatif à leur représentation au sein de la Communauté des Communes.

Un arrêt du conseil constitutionnel a remis en question les accords locaux dès lors qu'il y a renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune au sein de la communauté de communes.

Pour clarifier la situation, la loi 2015-264 du 9 mars 2015 précise et encadre les accords locaux. Elle confirme que l'accord local pris suite à la loi de fin 2012 est remis en question dès lors que le conseil municipal d'au moins une commune membre composant le conseil communautaire est partiellement ou intégralement renouvelable. Elle permet par ailleurs aux communes de délibérer un nouvel accord local dans un délai de 2 mois qui suit « l'évènement » rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal (démission...). Pour être valable, cet accord doit être adopté par une majorité qualifiée des communes composant l'intercommunalité (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population – cette majorité doit intégrer la commune la plus importante). Faute d'accord local, c'est le calcul de la loi (droit commune) qui s'impose. La loi contraint enfin strictement le calcul d'un éventuel accord local en précisant des règles de répartition des sièges.

Le 6 novembre dernier, le Préfet a validé la démission de l'ensemble des élus municipaux du conseil de la commune de Pennes le Sec. Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-avant, la Communauté des communes doit donc procéder à la reconstitution de son conseil communautaire sous deux mois, soit avant le 6 janvier prochain.

Le Maire rappelle :

- La composition actuelle du conseil communautaire arrêté par le Préfet le 7 octobre 2013 : 75 délégués répartis comme suit :
 - 12 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants
 - 3 délégués titulaires pour les communes de 401 à 1000 habitants

- 2 délégués titulaires pour les communes de 201 à 400 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 200 habitants

- La notion de majorité qualifiée des communes :
Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. La commune principale doit intégrer cette majorité.
- Représentation définie par la loi (de « droit commun »)
77 délégués réparties comme suit :
 - 22 pour la commune de Die
 - 2 pour les communes de Châtillon, Luc en Diois, Lus la Croix Haute et Menglon,
 - 1 pour toutes les autres communes.

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, qui modifie la répartition des sièges de communes au sein des intercommunalités et prévoit un calcul de représentation et la possibilité d'adopter un accord local,

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui précise les conditions et encadre la répartition des sièges en cas d'accord local,

Considérant que le Préfet a accepté la démission des conseillers municipaux de la commune de Pennes le Sec le 6 novembre dernier,

Considérant que la commune de GLANDAGE est membre de la communauté de communes du Diois,

Considérant qu'en cas d'accord local, les délibérations des communes sur cette nouvelle composition doivent être prises dans les 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la répartition suivante :

70 délégués titulaires répartis comme suit :

- 17 délégués titulaires pour la commune de DIE
- 2 délégués titulaires pour les communes de Châtillon et Lus la Croix Haute
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'ensemble des autres communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. Délibération 12/2015 – 30/11/2015 – Courrier de la Famille EYMERI concernant la demande d'autorisation concernant la parcelle G408 pour massif végétal sur le terrain communal et pose d'un écoulement d'eau à l'aplomb de la maison.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Famille EYMERI concernant l'objet cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur EYMERI à continuer d'entretenir la partie de la voirie communale en bordure de la parcelle G408 lui appartenant, en massif végétal et lui donne l'autorisation de poser et d'installer une grille d'écoulement d'eau à l'aplomb de sa maison d'habitation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Registre des délibérations du conseil municipal

Emargements des membres du conseil municipal du 30 novembre 2015	
Nom et Prénom	Signature
Joël MAZALAIGUE,	
Thomas VERNAY,	
Ludivine PELTIER,	Absente ayant donné procuration à Thomas VERNAY
Denis PAVIER, 2 ^{ème} adjoint	
Jonathan GRANON	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1 ^{er} adjoint	

